



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600161		
<b>Demande du :</b>	26/05/2026 - affichée en Mairie le : 01/06/2026	Destination : HABITATION
<b>Date de demande de pièces :</b>		
<b>Dossier complet depuis le :</b>	26/05/2026	
<b>Par :</b>	DAYMON JOSIANE	SP créée : 27.83 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	1015 B Route du Thor 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
<b>Pour des travaux de :</b>	AMENAGEMENT D'UN GARAGE EN CHAMBRE	
<b>Sur un terrain sis :</b>	1015 B Route du Thor 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadasté : BR-0606, BR-0609	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Considérant un espace vert représentant plus de 30% de la surface du terrain d'assiette

Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Décision exécutoire le 02 JUIN 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 02 JUIN 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Florence CHAMBON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

**TAXES D'URBANISME:** Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. Le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

**PARTICIPATION** Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier .

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'**UN MOIS**. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---

PERMIS DE CONSTRUIRE

COMMUNE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

<p style="text-align: center;"><b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b> déposée le 27/11/95</p> <p>Par ..... Mme DAYMON Josiane Demeurant à ..... chemin Monclar  84800 ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Représenté par .....</p> <p>Pour ..... construire une habitation. Sur un terrain sis à Saint Véran</p>	<p style="text-align: center;"><b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b> N° 84 054 95 F0133</p> <p>Surfaces hors-oeuvre brute : 172 M2 nette : 100 m2</p> <p>Nb de bâtiments : 1 Nb de logements : 1 Destination habitation.</p>
--	--

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire sus-visée  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants.  
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10/11/93

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.  
Les prescriptions ci-après énoncées devront être respectées.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS VOIE-STATIONNEMENT

Pour l'alignement et l'accès prendre contact avec la subdivision de l'Equipement de l'Isle sur la Sorgue.  
L'accès sera du type FF1 (copie jointe).

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

Réaliser des essais de teintes d'enduit et de menuiseries et les soumettre à l'avis de l'architecte conseil de la Ville.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FISCALES

Le présent projet est soumis au versement de la taxe locale d'équipement et au versement des taxes départementales (C.A.U.E et E.N.S).  
Le montant des taxes est réductible si le demandeur justifie soit:  
d'un prêt en accession à la propriété (P.A.P.)  
d'un prêt conventionné (P.C.) ou si le projet remplit les conditions pour l'obtention d'un prêt conventionné (attestation à fournir).  
Le montant des taxes vous sera communiqué ultérieurement.

L'ISLE-sur-la-SORGUE

Le  
Le maire

05 FEV. 1996

Pour le Maire.  
l'Adjoint Délégué.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel :04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

Madame DAYMON JOSIANE  
1015 B Route du Thor  
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Emilie BUNEL  
Dossier : DP0840542600161  
Demandeur : DAYMON JOSIANE  
Déposé le : 26/05/2026  
Complété le : 26/05/2026  
Travaux : 1015 B Route du Thor 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

**Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

**Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT):** l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

**Déclaration de votre nouveau projet sur votre compte fiscal :** [impôts.gouv.fr / gérer mes biens](https://impots.gouv.fr/gerer-mes-biens)  
( procédure décrite ci-après)

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 02 JUIN 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,  
Florence CHAMBON.



## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

Connectez-vous sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité  
impots.gouv.fr

Connexion à l'espace particulier Connexion à l'espace professionnel

Rechercher sur site

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Contact et prise de RDV

**Alerte arnaques :** Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Detectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

**Nouveauté**  
Un code pour vous connecter à vos services en ligne

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.

Connexion à votre  
**Espace particulier**

Numéro fiscal  
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe  Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

**Payer en ligne**  
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers. ».

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité  
Mon espace particulier  
impots.gouv.fr

Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents **Biens immobiliers** Déclarer Autres services

**CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS**

Le service de correction en ligne est ouvert. Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique. Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge. N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

À quoi servent mes impôts ?

**€ Payer en ligne mes impôts**

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».

MES BIENS

Filterer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

Maison

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

L ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation

Consulter

Renseigner

Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.

N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil

Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.